



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et
de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°DCPPAT 2021- 0225 du 19 octobre 2021

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté déclarant l'utilité publique le projet de création d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes RD 301, RD 83 et VC 206 sur le territoire de la commune de Bonnétable

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110-1, L. 121-1 et suivants, L.131-1 et suivants, R.121-1 et suivants, R.131-1 à R.132-4 ;

VU la délibération du 6 juillet 2020, par laquelle la commission permanente du conseil départemental de la Sarthe a autorisé le président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation du projet de création d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes RD 301, RD 83 et VC 206 à Bonnétable et à signer tous documents et actes authentiques ; ainsi qu'à solliciter l'ouverture d'une enquête portant sur la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires du 25 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-0052 du 18 mars 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et tenant lieu d'enquête pour le redressement de la voie communale 403 et d'une enquête parcellaire au bénéfice du département de la Sarthe en vue de la cessibilité des parcellaires nécessaires à sa réalisation ;

VU les dossiers de déclaration d'utilité publique, de redressement d'une voie communale, et parcellaire soumis à enquêtes publiques conjointes déposés en mairie de Bonnétable durant toute la durée de l'enquête, soit du 6 avril 2021 à 9H00 au 27 avril 2021 à 17H00 ;

VU les pièces attestant que l'avis au public a été publié, affiché et inséré dans les journaux Ouest-France et le Maine-Libre huit jours avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, soit le 23 mars 2021 et le 6 avril 2021, que son affichage a été effectué dans le même délai en mairie de Bonnétable ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9 –

Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

VU le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 27 mai 2021 par le commissaire enquêteur sur le projet d'aménagement d'un rond-point au carrefour de la RD 301, RD 83 et VC 406 et le redressement de la VC 403 ;

VU la délibération du 27 avril 2021 par laquelle le conseil municipal de Bonnétable a émis un avis favorable sur les différentes enquêtes publiques et a pris la décision de redressement de la voie communale VC 403 « Chemin de la Bernerie » conformément à l'article L.141-6 du code de la voirie routière ;

VU le plan d'aménagement du projet (annexe 1) ;

VU l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération précitée et annexé au présent arrêté (annexe 2) ;

Considérant que ce projet a été dispensé d'étude d'impact par arrêté du préfet de la Région Pays-de-la-Loire du 28 avril 2016 ;

Considérant que cette opération est soumise aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que cette enquête tient lieu d'enquête au titre de l'article L.141-3 du code de la voirie routière lorsque l'opération comporte une expropriation ;

Considérant qu'au regard de l'exposé des motifs, le projet considéré présente un intérêt général majeur et qu'il y a donc lieu de déclarer son utilité publique dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

Considérant que l'emprise définie au plan soumis à enquête publique est nécessaire à la réalisation du projet envisagé ;

Considérant que toutes les formalités de publicité réglementaires ont été régulièrement accomplies ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Utilité publique :

Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice du département de la Sarthe, le projet de création d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes RD 301, RD 83 et VC 206 sur le territoire de la commune de Bonnétable, conformément au plan d'aménagement du projet (annexe 1).

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document joint en annexe 2 au présent arrêté expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet.

ARTICLE 3 - Acquisition – Expropriation – Délais :

Le département de la Sarthe est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Affichage - Publication : :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage par le maire de Bonnétable, à l'endroit réservé pour cet effet pour une durée d'au moins deux mois.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de Bonnétable par un certificat d'affichage qui sera adressé à la préfecture de la Sarthe (Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) à l'expiration de ce délai.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publication – consultations et enquêtes publiques - Département »).

ARTICLE 5 -

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est déposée à la mairie de Bonnétable pour être mise à la disposition du public. Ce document peut également être consulté à la préfecture de la Sarthe au bureau de l'environnement et de l'utilité publique et sur le site internet de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publication – consultation et enquêtes publiques - Département »).

ARTICLE 6 – Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe (Place Aristide Briand, 72041 Le Mans Cedex 9) et/ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) dans un délai de deux mois suivant les mesures de publicité mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01) ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, soit directement dans le délai de deux mois suivant les mesures de publicité mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, soit dans un délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

ARTICLE 7 – Exécution :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de l'arrondissement de Mamers par intérim, le président du Conseil départemental de la Sarthe et le maire de Bonnétable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
SIGNÉ
ÉRIC ZABOURAEFF

ANNEXES

à l'arrêté n°DCPPAT 2021-0225 déclarant l'utilité publique du projet de création d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes RD 301, RD 83 et VC 206 sur le territoire de la commune de Bonnétable du 19 octobre 2021

- Annexe 1 : Plan d'aménagement du projet
- Annexe 2 : Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique

ANNEXE 1



Aménagement d'un giratoire RD 301 - RD 83 - VC 206			Communes de Bonnétable et Briosne les Sables		
Projet d'aménagement - Vue générale			Destinataire		
Date	Echelle	Technicien			
04/03/2020	1/1500 - A3	P. LIENHART			
D.G.A. Infrastructures et Développement territorial - Direction des Routes - Service Maîtrise d'ouvrage					



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2021-0225
du 19 octobre 2021
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le directeur de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Signé
Catherine QUILICHINI-MARTIN



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**
Bureau de l'environnement et
de l'utilité publique

ANNEXE 2

EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A L'INTERSECTION DES ROUTES RD 301, RD 83 et VC 206

1- PRESENTATION DE L'OPERATION SOUMISE A DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rappel du contexte :

La commune de Bonnétable est située sur l'axe de la RD 301 reliant la commune du Mans à celle de Mamers. Cette route départementale est traversée par trois voies départementales : la RD 19, la RD 6 et la RD 83. Les deux premières intersections qui traversent la RD 301 sont équipées de ronds-points. Cependant, la RD 83 reliant la commune de Bonnétable à la commune de Briosnes-lès-Sables est un carrefour simple en croix. Ce carrefour simple pose des problèmes de sécurité compte tenu des difficultés pour les utilisateurs de la RD 83 pour s'insérer à gauche ainsi que pour traverser la RD 301 et du trafic journalier mesuré.

Lors de la campagne de mesures menée du 29 novembre au 5 décembre 2019, il a été observé une moyenne de 3857 véhicules par jour empruntant la RD 301 dont 11,4 % de poids lourds et une moyenne de 1186 véhicules par jours sur la RD 83 dont 2,4 % de poids lourds. Par ailleurs deux accidents corporels ont été relevés en 2016 et 2018 à cette intersection.

Le Département de la Sarthe a ainsi inscrit dans son schéma routier départemental au titre des opérations de sécurité en 2016 la modification de ce carrefour. L'objectif de cet aménagement est de sécuriser le carrefour des deux voies départementales et de la voie communale par la création d'un carrefour giratoire.

Présentation du projet :

Le projet de création du carrefour à l'intersection des routes RD 301, RD 83 et VC 206 consiste à modifier le carrefour simple actuel par un carrefour giratoire avec îlot central et quatre îlots séparateurs. Pour ce faire, la haie champêtre de la parcelle E222 sera partiellement supprimée sur 30 mètres ainsi que la haie de thuyas sur les parcelles E163 et E 166 situées dans le quart sud-ouest du carrefour sur une longueur de 20 mètres. Le tracé actuel du chemin de la Bénerie sera également déplacé pour le raccorder en amont du carrefour envisagé. Les îlots centraux existants actuellement seront supprimés. Enfin, l'aménagement du séparateur nord d'un îlot séparateur pour la traversée des piétons sur la RD 301 permettra la traversée en deux temps avec refuge, des piétons empruntant les deux itinéraires balisés de randonnée ainsi que des piétons provenant de la douzaine d'habitations situées à l'ouest de la RD 301.

Choix de l'alternative :

Le choix du carrefour giratoire a été retenu après l'étude des autres possibilités.

Il avait été envisagé l'abaissement à 70 km/h de la vitesse autorisée aux abords de l'intersection. Cependant, cette solution n'était pas dans la cohérence des limitations de

vitesse des routes départementales en Sarthe ainsi que les autres intersections de la RD 301 marquées par des carrefours giratoires. Par ailleurs, cette alternative ne permettait pas de s'assurer du respect de cette limitation de vitesse par les automobilistes et n'apporterait donc pas autant de sécurité que la création d'un carrefour giratoire.

Il avait également été envisagé de créer un carrefour dénivelé. Cependant, ce type d'installations est préconisé par le guide « Aménagement des Routes Principales » du Ministère de l'Équipement pour les voies à trafic fort telles que les voies express et autoroutes. De plus, ce type d'infrastructure s'avère coûteuse et prendrait plus d'espace que le projet de carrefour giratoire.

Ainsi l'alternative consistant en la création d'un carrefour giratoire a été retenue. Dans une logique de cohérence avec les aménagements déjà existants le long de l'axe (ronds-points aux autres intersections), le carrefour giratoire permet ainsi une meilleure lisibilité des itinéraires. De plus, ce carrefour permettra une meilleure circulation des usagers de la RD 83 pour s'insérer à gauche ou pour traverser la RD 301 tout en fluidifiant le trafic.

Par ailleurs, les alternatives pour le redressement de la voie communale 403 (chemin de la Benerie) ont été envisagées. En effet, le remplacement du carrefour en croix par la création d'un carrefour giratoire implique une augmentation de sa taille. La VC n°403 se retrouverait dans l'emprise du futur carrefour. Il est donc nécessaire de redresser son extrémité afin de déplacer son intersection avec la RD 83 de quelques mètres.

La variante de raccordement de la VC n°403 directement sur le rond-point afin d'éviter la parcelle E222 a été envisagée. Cependant cette option s'avérerait plus coûteuse, impliquerait également une augmentation de la surface nécessaire pour le giratoire et donc une acquisition de parcelle plus grande. De plus, cette option ne permettrait pas une meilleure sécurisation du rond-point, ce dernier étant alors plus grand, les automobilistes auraient tendance à s'y insérer de manière plus rapide.

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique :

L'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2021-0052 du 18 mars 2021 a prescrit une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tenant également lieu d'enquête pour le redressement d'une voie communale et une enquête parcellaire.

Deux avis d'enquêtes ont été publiés dans Ouest-France et Le Maine Libre le 23 mars 2021 et rappelés le 6 avril 2021 dans les mêmes journaux. Un affichage a eu lieu en mairie de Bonnétable ainsi que sur les lieux de réalisation du projet.

Ces enquêtes se sont déroulées à la mairie de Bonnétable du 6 avril 2021 au 27 avril 2021.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a dressé un procès verbal de synthèse des 49 observations recueillies le 25 mai 2021.

À l'examen des pièces du dossier, des observations émises au cours de l'enquête et des éléments de réponses apportées, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 27 mai 2021. Il a émis un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique et au redressement de la voie communale.

Le commissaire enquêteur souligne que le projet de carrefour giratoire s'inscrit dans le projet de sécurisation du réseau et des points accidentogènes du Conseil départemental de la Sarthe. Il rappelle que la solution de sécurisation par un carrefour giratoire est la meilleure parmi les solutions envisagées et qu'elle permet de limiter à minima l'extension du carrefour.

Il rappelle que le projet est soutenu tant par les élus du département et des communes de Bonnétable et de Briosnes-lès-Sables, que du public usager de ce carrefour. Il qualifie le projet comme étant incontestablement utile et confirme l'urgence de celui-ci.

Il précise que le coût du projet n'est pas disproportionné au regard des enjeux de sécurité et des nombreux accidents constatés dans la configuration actuelle du carrefour.

Au niveau environnemental, le commissaire enquêteur rappelle que ce projet n'a pas d'impact environnemental.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a également donné un avis favorable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Il rappelle que les propriétaires des parcelles concernées sont bien identifiés, qu'ils ont bien été informés et qu'ils avaient donc la possibilité de notifier leurs observations.

L'emprise du projet est limitée aux stricts besoins du projet avec la solution la moins consommatrice d'espace. Il émet donc un avis favorable à l'emprise foncière du projet et à l'acquisition des parcelles nécessaires.

Avis du conseil municipal de Bonnétable sur le redressement de la voie communale :

Suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le conseil municipal de Bonnétable a, par délibération du 3 mai 2021, donné un avis favorable au redressement de la voie communale 403 « Chemin de la Benerie ».

2- LES CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION

Au regard de sa finalité :

Le trafic de la RD 301 est de 3857 véhicules par jours et pour la RD 83 de 1186 véhicules. Deux accidents corporels ont été relevés en 2016 et 2018.

La RD 301 est un axe structurant du département entre Le Mans et le nord-est du département. La RD 82 - VC 406 est l'axe de liaison quotidien entre de Briosnes-lès-Sables dépourvue de tout commerce et équipement public et la commune de Bonnétable. La RD 301 concentre également les flux de sortie de Bonnétable vers Le Mans. Ce projet est donc socialement nécessaire.

Le projet est par ailleurs inscrit au schéma départemental au titre des opérations de sécurité du département de la Sarthe.

Ce projet répond à une demande forte des usagers, des élus locaux et à des enjeux forts de sécurité routière sur un axe majeur du département, en raison du caractère accidentogène de sa configuration actuelle. Les observations du public déposées lors de l'enquête publique sont toutes favorables au projet et insistent sur la dangerosité du carrefour actuel.

Au regard de ses effets sur l'environnement :

L'arrêté du préfet de région Pays-de-la-Loire portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement dispense le projet d'étude d'impact.

Il convient de rappeler que le projet n'induit pas d'augmentation du trafic.

Par ailleurs, la création du carrefour giratoire n'augmentera pas de manière substantielle la surface imperméabilisée et ne modifiera pas les flux hydrauliques.

Concernant le défrichement de plusieurs haies champêtres et de la lisière d'un bosquet, ces derniers se situent en dehors de tout zonage d'inventaire ou réglementaire de protection environnementale.

Bien que le projet se situe dans une zone de servitude des monuments historiques du château de Bonnétable, le département de la Sarthe a prévu des haies d'essence locales pour masquer cette construction.

Sur l'environnement humain :

Il ressort du rapport du commissaire enquêteur que l'emprise de l'opération est maîtrisée et limitée aux stricts besoins du projet avec la solution la moins consommatrice d'espace.

Il ressort de ce qui précède que ce projet présente un intérêt général majeur en matière de sécurité routière, en raison du caractère accidentogène de la configuration actuelle du carrefour. Les atteintes à la propriété privée et les inconvénients restent limités.

Par conséquent, le projet d'aménagement de création d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes RD 301, RD 83 et VC 206 sur la commune de Bonnétable peut être déclaré d'utilité publique.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n°DCPPAT 2021-0225
du 19 octobre 2021
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le directeur de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial
Signé
Catherine QUILICHINI-MARTIN